



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL N° 2026-07-35**

portant abrogation de l'arrêté temporaire n°2026-06-78 du 23 juin 2026,  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 23**, entre les PR 6+290 et 6+350,  
sur le territoire de la commune de **GORBIO**

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent N° 2024-10-69 en date du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 23 ;

Vu l'arrêté de police départemental temporaire 2026-06-78 en date du 23 juin 2026, réglementant jusqu'au 14 août 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 23, entre les PR 6+290 et 6+350, pour l'exécution par l'entreprise EMGC, de **travaux d'élargissement de la chaussée et de construction d'un mur de contre rive de la RD** ;

Sur la proposition du chef de l'Agence Routière Départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, l'avancement des travaux permettent à nouveau de circuler sur la **RD 23**, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police susvisé ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - l'arrêté de police départemental temporaire n° 2026-06-78, du 23 juin 2026, réglementant jusqu'au 14 août 2026, la circulation, hors agglomération, sur la **RD 23**, entre les PR 6+290 et 6+350, **est abrogé à compter de la date de signature et de publication du présent arrêté.**

ARTICLE 2– Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise EMGC SAS demeurant 510 rouet des Cabrolles - 06510 SAINTE AGNES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) représentée par M. MULLER Christophe - tel : 07 64 36 86 39 ; e-mail : [cmuller@emgc.fr](mailto:cmuller@emgc.fr) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Gorbio,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr)
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com), [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- DRIT/ARD-MRB ; e-mail : [pmerigot@departement06.fr](mailto:pmerigot@departement06.fr), [mpiana@departement06.fr](mailto:mpiana@departement06.fr), [jmarrades@departement06.fr](mailto:jmarrades@departement06.fr) ; [mblanco@departement06.fr](mailto:mblanco@departement06.fr),
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), et [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr).

Nice, le

21 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

L'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON